

11. PROJET DE CONVENTION RELATIF A L'INSTITUTION DU DROIT DE RECTIFICATION EN MATIERE INTERNATIONALE

LES GOUVERNEMENTS SIGNATAIRES de la présente convention,  
CONSIDERANT le danger que présente la publication de nouvelles inexactes pour le maintien de la bonne entente entre les peuples et la sauvegarde de la paix,

CONSIDERANT que, lors de sa deuxième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé l'adoption de mesures ayant pour objet de favoriser les relations amicales entre les nations et de lutter contre la diffusion d'informations fausses ou déformées de nature à nuire aux bons rapports entre Etats,

CONSIDERANT, toutefois, qu'il n'apparaît pas actuellement possible ni souhaitable d'envisager l'institution sur le plan international d'une procédure de contrôle de l'exactitude d'une information pouvant aboutir à une répression pénale de la publication d'informations fausses ou déformées,

CONSIDERANT au surplus que, pour prévenir la publication des informations fausses ou déformées ou en réduire les effets pernicioeux, il convient essentiellement d'aviver le sens de la responsabilité des différents organes d'information et de favoriser l'abondante circulation des nouvelles; qu'un moyen efficace d'y parvenir consiste à donner à tous ceux qui sont directement affectés par une information qu'ils estiment fausse ou déformée et qui est répandue par un organe d'information la possibilité d'assurer à leurs rectifications ou à leurs réponses une publicité appropriée,

Que le droit de réponse ou de rectification a été inscrit dans la législation d'un grand nombre d'Etats et que sa légitimité est reconnue dans le projet de l'article 17 du Pacte des Droits de l'Homme que la Sous-commission de la liberté de l'Information et de la Presse a décidé, lors de sa deuxième session, de RECOMMANDER à la Commission des Droits de l'Homme;

Qu'à défaut de l'adoption, par l'ensemble des Etats, dans leur législation propre, d'un droit analogue ouvert aux ressortissants étrangers dans les mêmes conditions qu'aux